

# CONTRATS D'AREVA AU NIGER : A QUAND LA TRANSPARENCE ?

Le Niger est le 4<sup>e</sup> producteur mondial d'uranium, une ressource qui représente près de 50 % de ses exportations mais moins de 6 % de son PIB. L'uranium d'Areva, l'un des leaders de l'énergie nucléaire provient à 40 % du Niger, et depuis les années 1970 Areva en a extrait pour plus de 3,5 milliards d'euros<sup>1</sup> à partir de deux sites miniers nigériens : la Somaïr et la Cominak.

A l'occasion de la publication d'un rapport en novembre 2013<sup>2</sup>, Oxfam France et le ROTAB (réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire) avaient souligné le manque de transparence dans la renégociation des conventions minières d'Areva au Niger et le besoin pour le champion français du nucléaire d'augmenter sa contribution fiscale au budget du pays. Si la participation d'Areva a atteint 70 milliards de FCFA (106 M €) en 2012, des progrès restent à faire pour rémunérer l'uranium à la hauteur de sa véritable valeur stratégique.

Actuellement, le Niger figure toujours au dernier rang de l'Indice de développement humain<sup>3</sup> avec des besoins criants en matière de financement des services essentiels (santé, éducation) et une crise alimentaire chronique : 62 % de sa population vit en-dessous du seuil de pauvreté.

Un document nommé « accord de partenariat stratégique » a été signé entre l'Etat du Niger et Areva le 26 mai 2014, reconnaissant notamment l'application de la redevance progressive de la loi minière de 2006. Un an après la signature de cet accord général, les conventions minières détaillées précisant les conditions d'exploitation de ces deux mines de la Somaïr et la Cominak n'ont toujours pas été publiées contrairement à ce qu'exige l'article 150 de la Constitution du Niger. Ont-elles réellement été signées comme l'affirme le gouvernement nigérien ? L'accord cadre demeure le seul document public possible à étudier : il révèle que l'entreprise a su profiter d'un contexte des prix de l'uranium à la baisse pour maintenir et même renforcer ses conditions avantageuses d'exploitation en privant le Niger d'importantes recettes fiscales.

<sup>1</sup> « Radioactive Revenues », SOMO, mars 2011

<sup>2</sup> « Niger : à qui profite l'uranium ? », novembre 2013

<sup>3</sup> « Human Development Reports », Programme des Nations Unies pour le Développement, 2013



# L'ACCORD DE PARTENARIAT STRATEGIQUE DE MAI 2014 CONFORTE AREVA AU NIGER

---

Il s'agit d'un accord « fourre-tout » qui va au-delà des contrats de Somair et Cominak en abordant notamment le sujet de la mine d'Imouraren (qui dépend d'un autre contrat non concerné par la renégociation) et plusieurs investissements ponctuels en matière d'infrastructures et de développement local qui ne relèvent pas directement des conventions minières. Nullement un accord stratégique donc, mais plutôt une réponse politique à court terme à un problème structurel.

## ***Un accord qui ampute le Niger de recettes fiscales***

---

**De nombreuses exonérations maintenues, de nouvelles exemptions négociées :** cet accord n'est pas revenu sur les exonérations déjà existantes pour Areva au Niger (provision pour reconstitution de gisement – 20 % des bénéfices mis de côté par l'entreprise exemptés d'impôt sur les sociétés, droits de douane, exonération sur les taxes sur les carburants, etc.) et a même introduit de nouvelles exemptions avec la « neutralisation » de la TVA et le report de certains impôts dus en 2013.

**Nouveau manque à gagner avec l'exonération complète de la TVA :** Areva est exonérée de cette taxe sur tous ses achats de biens ou services auprès de ses fournisseurs<sup>4</sup>. Cela représenterait une nouvelle perte de 3,2 milliards de FCFA (4,9 M €) de recettes fiscales pour l'Etat du Niger si l'on reprend les chiffres du dernier rapport de l'ITIE<sup>5</sup>, ce qui correspond à la construction de près de 500 classes au Niger. Des fonctionnaires du ministère des Mines nigérien ont confirmé que la TVA avait constitué un point d'achoppement important lors des négociations avec Areva et que son exonération était une porte de sortie trouvée pour que l'entreprise accepte enfin les taux progressifs de la redevance minière.

**Une redevance minière virtuelle :** la redevance minière est une taxe qui s'applique sur la valeur du minerai extrait. Si Areva respecte désormais les clauses prévues dans la loi minière nigérienne du 9 août 2006, les taux supérieurs de la redevance progressive (9 et 12 %) ne s'appliqueront jamais avec le niveau des prix actuels de l'uranium et la redevance restera donc limitée à 5,5 % au cours des prochains mois comme l'ont confirmé les services fiscaux nigériens. Cela souligne le besoin d'une révision du code minier et l'établissement d'une nouvelle formule de calcul plus équitable pour le Niger qui permette réellement d'augmenter le niveau de la redevance. Avec une redevance effective à 9 %, le Niger aurait pu dégager des recettes supplémentaires de 8 milliards de FCFA en 2013 si l'on reprend les niveaux d'exportation du dernier rapport ITIE, ce qui aurait représenté la construction de plus de 85 centres de santé urbains, des installations qui manquent aujourd'hui au Niger.

Compte tenu du maintien et du renforcement de ces différentes exemptions et de la baisse des prix de l'uranium, les recettes fiscales pour l'Etat issues de l'exploitation de l'uranium par Areva devraient presque avoir diminué de moitié en 2014 pour le Niger.

## ***Des investissements ponctuels en matière d'infrastructures qui profitent avant tout à Areva***

---

Areva présente ses investissements dans les infrastructures comme des contributions sociales alors qu'elles desservent principalement les intérêts de l'entreprise. 90 M € sont affectés à la réfection du tronçon de route de 600 km qui relie la ville d'Arlit, proche des deux mines de la Somair et de Cominak, à celle de Tahoua menant vers le Sud du pays et le Bénin où l'uranium est acheminé via le port de Cotonou. Un immeuble sera également construit par Areva à Niamey pour un montant de 10 M € pour abriter le siège de la filiale d'Areva au Niger ainsi que celui de la société nationale des mines, la SOPAMIN. Areva restera locataire du siège (qui appartiendra à l'Etat nigérien) et ne paiera donc pas de taxe immobilière.

Non seulement ces investissements ne répondent pas au besoin de la population du Niger, mais ils doivent être mis en perspective avec les exonérations accordées à Areva, qui privent l'Etat d'investir dans les services essentiels. Les revenus de l'uranium contribuent ainsi à construire des infrastructures et immeubles au profit d'Areva au lieu d'alimenter le budget du Niger pour les dépenses publiques en lien avec la Constitution (article 153).

---

<sup>4</sup> « L'uranium étant actuellement un produit destiné à l'exportation, le mécanisme de la neutralisation de la TVA devra intervenir au plus tard le 30 juin 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 », APS

<sup>5</sup> Rapport de mission de collecte et de réconciliation des revenus miniers et pétroliers 2012, ITIE, décembre 2014

# UNE NEGOCIATION DESEQUILIBREE AU NIGER

## ***Un gouvernement faible qui n'a pas associé ses experts à la négociation***

---

Le comité interministériel constitué pour la renégociation des contrats s'est révélé très politique : les experts techniques de la DGI (Direction générale des impôts) ou du ministère des Mines n'ont pas été suffisamment associés aux décisions finales qui ont été prises directement entre la présidence et les dirigeants d'Areva.

L'Etat du Niger a cédé aux pressions d'Areva en révisant sa législation sur plusieurs points et en étendant notamment l'exonération de TVA à toutes les entreprises multinationales. Un décret de décembre 2013 a également été pris spécifiquement pour Areva afin de permettre de prolonger les contrats miniers en l'absence de signature de nouvelle convention. Cette pratique consistant à céder aux demandes des entreprises est particulièrement préoccupante alors même que le Niger est en train de réviser son code minier : les multinationales ne peuvent pas faire la loi dans les pays où elles opèrent.

## ***Une filiale qui reste bénéficiaire au Niger***

---

Alors que le groupe Areva enregistre des pertes importantes au niveau international, l'extraction de l'uranium au Niger continue à être profitable pour l'entreprise qui a exporté près de 300 milliards de FCFA d'uranium en 2012 (soit 450 M €) pour un bénéfice net de plus 90 milliards de FCFA. Le marché de l'uranium fonctionne sur le long terme et les prix aujourd'hui à la baisse devraient remonter au cours des prochains mois selon les experts en raison notamment du redémarrage des réacteurs japonais et des besoins futurs des réacteurs chinois (24 réacteurs en construction) avec lesquels Areva a déjà signé des contrats de fourniture<sup>6</sup>. L'association professionnelle World Nuclear Association a déjà prévu une augmentation de la demande d'uranium de 31% d'ici à 2023, ce qui devrait permettre d'autres envolées des prix<sup>7</sup>. Un léger réveil des prix a déjà été constaté avec un prix spot qui est remonté à 40 USD en novembre 2014 après avoir chuté en deçà des 30 USD mi 2014. Ce contexte ne doit donc pas être une excuse pour signer des conventions « au rabais » car les perspectives sont plus optimistes sur le long terme.

Par ailleurs, depuis le début de l'exploitation des mines en 1971, les exportations d'uranium du Niger ont représenté une rente importante avec une valeur cumulée estimée à plus de 3,5 milliards d'euros pour Areva sur lesquels le pays aurait touché moins de 500 millions d'euros<sup>8</sup> soit à peine 15 %. Le géant français du nucléaire se révèle donc particulièrement ingrat envers un pays qui reste son deuxième fournisseur mondial.

Récemment, un « plan de réduction des coûts » des mines été engagé et la situation sociale est aujourd'hui très préoccupante avec de nombreux licenciements à la Somaïr et la Cominak (sans compter l'interruption récente des travaux à Imouraren et la suppression de 1 500 emplois directs et indirects).

## ***Une société civile sous surveillance***

---

L'uranium et sa gestion étant des sujets éminemment politiques au Niger, la société civile nigérienne qui s'engage pour la transparence fait face à des pressions croissantes de la part du gouvernement. L'arrestation de militants pacifiques (dont plusieurs membres du ROTAB et du GREN – groupe de réflexion et d'action sur les industries extractives) en juillet 2014 lors de la visite de François Hollande<sup>9</sup> est un exemple de ces intimidations. Plus récemment, en juin 2015, la directrice du secrétariat international de PCQVP, Marinke Van Riet, a été empêchée de rejoindre le Niger à la suite d'un refus de visa non motivé alors qu'elle souhaitait participer à un atelier de formation avec le ROTAB.

En tant que pays de l'ITIE, l'Etat du Niger se doit de garantir à ses citoyens et à la société civile les conditions d'une participation active et sans risque au suivi des enjeux liés au secteur extractif<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> « [Areva signe une série d'accords miniers en Chine](#) », février 2012

<sup>7</sup> « [Uranium Markets](#) », World Nuclear Association, février 2015

<sup>8</sup> « [Radioactive Revenues](#) », SOMO, mars 2011, p. 34

<sup>9</sup> « [Niger : arrestation d'Ali Idrissa, coordinateur du ROTAB le jour de la visite de Hollande](#) », Communiqué de presse d'Oxfam France, 18/07/2014

<sup>10</sup> « [Protocole relatif à la participation de la société civile](#) », janvier 2015, ITIE

# RECOMMANDATIONS

---

Oxfam et le ROTAB demandent :

## **Au gouvernement du Niger :**

- D'inclure les services techniques des ministères concernés (ministères des Mines, des Finances et de l'Environnement) dans la négociation et le suivi des contrats miniers de la Somaïr et de la Cominak
- De soumettre les contrats au Parlement pour un débat et de les publier au journal officiel
- De mettre en place une réforme ambitieuse du code minier en concertation avec la société civile en lui laissant les délais nécessaires pour la bonne révision des documents
- De publier au journal officiel chaque trimestre les revenus versés à l'Etat par chaque société minière de façon désagrégée en vertu de l'article 150 de la Constitution (à l'instar de ce que réalise déjà le secteur pétrolier)
- De réaliser des audits financiers et techniques sur les résultats d'exploitations annoncés et les conditions de licenciement des travailleurs dans ces sociétés minières

## **- Au gouvernement français et à Areva :**

- De n'exercer aucune pression sur l'Etat du Niger pour obtenir davantage d'exemptions fiscales
- De garantir un processus de négociation transparent et la publication des contrats détaillés

La confédération internationale **Oxfam** est un réseau de 17 organisations de solidarité internationale qui travaillent ensemble dans plus de 90 pays pour trouver des solutions durables à la pauvreté, les injustices et les inégalités.

[www.oxfam.org/fr](http://www.oxfam.org/fr)

En France, Oxfam mène depuis plus de 25 ans des campagnes de mobilisation citoyenne et de pression sur les décideurs politiques. L'organisation contribue également aux actions humanitaires d'urgence et aux projets de développement du réseau, en collaboration avec des partenaires et des alliés dans le monde entier.

[www.oxfamfrance.org](http://www.oxfamfrance.org)

Créé en 2006, le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (**ROTAB**) - PCQVP Niger est un collectif d'associations, ONG et syndicats qui travaille sur plusieurs questions, y compris la mise en œuvre de l'ITIE, la transparence budgétaire, le renforcement des capacités et la sensibilisation aux questions relatives au secteur minier au sein des communautés extractives. La coalition a également été impliquée dans les activités de plaidoyer au niveau national.

[www.rotabniger.org](http://www.rotabniger.org)

Cette note a été rédigée par Martin Willaume et Ali Idrissa.